

Commune de(1)
Communauté d'agglomération de(1)
Communauté de communes de(1)

**MODELE D'ARRETE PORTANT PRISE DE FONCTION
DE MME/M.(1)
GRADE.....(1)
EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION**

Madame/Monsieur le Maire de(1)
Madame/Monsieur le/la Président(e) de(1)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité.
Vu l'arrêté en date du(1) portant nomination de Madame/Monsieur(1)
grade(1), en qualité d'assistant de prévention,
Considérant que la prise de fonction effective est subordonnée au suivi obligatoire d'une formation d'une durée de cinq jours, en application de l'arrêté susvisé,
Considérant que Madame/Monsieur(1) a suivi cette formation préalable organisée par le CNFPT le :(1).

ARRETE

ARTICLE 1 : La prise de fonction effective de Madame/Monsieur(1) en qualité d'Assistant de prévention est fixée au : (1)

ARTICLE 2 : Monsieur/Madame le/la Secrétaire, le/la Directeur/Directrice (*Général(e)*) est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à Monsieur/Madame le/la Président(e) du Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.

Notifié à l'intéressé(e) le :

Fait à :
Le :

Signature de l'intéressé(e) :

Le Maire ou le/la Président(e). (1)

Le Maire ou le/la Président(e) : (1)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

(1) A adapter et/ou à compléter